

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne
Cité Administrative Lacuée
47031 AGEN CEDEX

Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone : 05.53.69.19.89
Télécopieur : 05.53.69.19.88
michel.sicard@industrie.gouv.fr

Agen, le 19 janvier 2009

N/références : MS/SUB/47/EISS/021/2009

FS n° : 5620-520003-1-1

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

S.A.R.L. CASSAUTO VILLENEUVOISE (CAVI)
M. CHANSARD CHRISTIAN
« Sablous » « la Grâce »
47300 VILLENEUVE SUR LOT

OBJET: Installations classées pour la protection de l'environnement : proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et récépissé de déclaration de changement d'exploitant : S.A.R.L. Cassauto Villeneuvoise (CAVI), « Sablous », « la Grâce », 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

REFERENCES :

- Articles R. 512-68 et R. 515-37 du Code de l'Environnement (conditions de délivrance d'un agrément requis en application de l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement).
- Article R. 541-22 du Code de l'Environnement (plan d'élimination des déchets).
- Articles R. 543-161 et R. 543-162 du Code de l'Environnement (ancien article 9 du décret n°2003-727 du 1^{er} octobre 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage).
- Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
- Circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

- Arrêté préfectoral n°96-1759 du 24 juillet 1996 autorisant M. Christian CHANSARD à poursuivre l'exploitation d'établissement de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage aux lieux-dits « Sablous » et « la Grâce » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR LOT.
- Rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2008 (demande de compléments).
- Transmission de M. le Préfet de Lot-et-Garonne du 3 juin 2008 et compléments reçus le 14 novembre 2008.

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

M. Christian CHANSARD a été autorisé par arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 à poursuivre l'exploitation d'un établissement de récupération de pièces détachées sur des véhicules hors d'usage aux lieux-dits « Sablous » et « la Grâce » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR LOT.

L'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} octobre 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, codifié à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement, précise que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet* ».

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susmentionné précise en son article 1^{er} le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, M. Christian CHANSARD a déposé le 3 juin 2008 et complété le 14 novembre 2008 une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

La demande complétée comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis-à-vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 autorisant l'exploitation de l'installation au titre de la réglementation des installations classées.

M. Christian CHANSARD ayant créé la S.A.R.L. unipersonnelle Cassauto Villeneuvoise (sigle CAVI) , il demande également le transfert de l'autorisation susmentionnée au nom de cette société. Cette demande est effectuée dans les conditions prévues à l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement.

2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DES CONDITIONS DE DEPOLLUTION DES VEHICULES ET DE STOCKAGE DES PRODUITS

L'établissement occupe la parcelle cadastrée section CW n°182 d'une superficie totale de 35 000 m² dont 220 m² couverts.

Les zones affectées au démontage et à l'entreposage des pièces et produits susceptibles de générer une pollution des eaux ou des sols sont constituées de dalles imperméables en béton situées sous le hangar.

Les produits récupérés (carburant, huiles, liquides de freins et de refroidissement) sont stockés dans des conteneurs étanches placés sur rétention.

Les batteries sont placées dans un bac homologué. Les filtres à huile sont stockés dans un récipient adapté. L'ensemble est également placé sur rétention.

Les carcasses dépolluées sont stockées à l'extérieur dans l'attente de leur enlèvement.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. Arrêtés préfectoraux en vigueur

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 précité est toujours en vigueur. Il est établi au nom de M. Christian CHANSARD.

3.2. Classement des activités

Le tableau suivant présente, au vu de la nomenclature des installations classées les activités du site, telles qu'elles figuraient dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précité :

Désignation de l'installation	Situation autorisée dans l'arrêté préfectoral		
	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Superficie non précisée dans l'arrêté préfectoral	286	A

class^t : classement (A : autorisation, D : déclaration, NC : non classable car caractéristiques inférieures au seuil de déclaration).

On note sur le site la présence de deux tas de pneumatiques totalisant environ 100 m³, constituant un dépôt non classable au titre de la rubrique 98 bis C (seuil à 150 m³).

4. RAPPORT DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE

L'organisme de contrôle agréé, AFAQ/AFNOR Certification (M. Daniel Boutineau, 85 rue du Prieuré de Comprian, 33 380 BIGANOS), a visité le site d'exploitation le 25 octobre 2007. Le rapport établi suite à ce contrôle ne mentionne pas de non-conformité vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 mais indique quelques non-conformités résiduelles vis à vis des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susmentionnés :

Article	Observations de l'organisme de contrôle	Commentaires de l'inspecteur des installations classées
2.6	Encore quelques véhicules empilés	Supprimer les empilements
3.2	La teneur en hydrocarbures en sortie des eaux du déshuileur n'est pas réalisée	Nouveau contrôle réalisé le 30/07/2008 portant sur hydrocarbures, DCO, DBO ₅ et MES
3.2.1	Le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement des déchets n'est pas communiqué à l'inspection des installations classées	Sera traité lors de la visite d'inspection
3.4	Obtenir la facture des produits raticides	Et les conserver 5 ans
3.5	L'interdiction de fumer n'est pas affichée dans les lieux exigés par l'arrêté préfectoral	Affichage à réaliser

4.2	Il n'a pas été pris contact avec le CSP de Villeneuve sur Lot pour régler les points relatifs à l'incendie. Les consignes incendie ne sont pas affichées.	Egalement demandé par l'inspection des installations classées en privilégiant le Service Départemental d'Incendie et de Secours gestionnaire (Foulayronnes) Affichage à réaliser
5.1	Les bordereaux de suivi de déchets sont établis mais il n'existe pas de registre « déchets »	Un classeur ordonné des bordereaux tient lieu de registre
6	Les consignes de sécurité ne sont pas affichées	Affichage à réaliser

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté complémentaire d'agrément a été communiqué à l'exploitant pour positionnement le 17 décembre 2008.

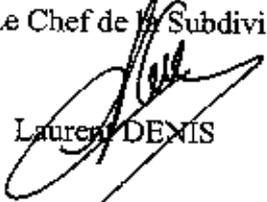
Dans sa réponse en date du 14 janvier 2008, M. Christian CHANSARD précise que l'arrêté préfectoral autorisant le site au titre de la rubrique 286 des installations classées autorise au point 3.5 des dépôts de pneumatiques de 50 m³ dont le nombre n'est pas précisé. Sur le site, il y a deux emplacements aménagés à cet effet ; le dépôt maximal serait donc de 100 m³, or, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire mentionne en son article 7 un dépôt maximal de 30 m³ sur site. M. CHANSARD va demander que ce dépôt maximal de pneumatiques de 100 m³ soit conservé. Aucune remarque n'est formulé pour les autres points du projet.

La demande de l'exploitant a été prise en compte.

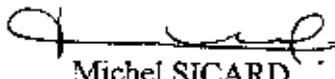
6. CONCLUSION

Compte - tenu des éléments précisés ci avant, notamment de la situation régulière de la S.A.R.L. Cassauto Villeneuvoise (CAVI) de M. Christian CHANSARD à Villeneuve sur Lotvis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de son engagement de remédier aux non-conformités constatées par AFAQ/AFNOR Certification, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément sous réserve des prescriptions techniques jointes au présent rapport qui donne récépissé de changement d'exploitant au profit de la S.A.R.L. Cassauto Villeneuvoise.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,


Laurent DEMIS

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD

a.s.

P. J. : - plan de situation
- projet d'arrêté préfectoral.

CHANSARD - VILLENEUVE SUR LOT

Fig. 1 : Localisation du site



 Zone d'étude

Carte IGN n° 1939 Ouest - Penne d'Agenais - Série Bleue - Ech : 1/25 000
© IGN - PARIS 1995 - Autorisation n° 229547

